

Séance du 1^{er} juin 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à M. Boutonnet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

ABSENTS : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Arcouet présente le rapport suivant :

OBJET : **REGIE DES EAUX** – Périmètres de protection du massif de l'Ursuya – Indemnisation pour pertes de culture.

La Régie des eaux de Bayonne exploite de nombreuses sources sur le massif de l'Ursuya. La protection de la ressource en eau est assurée par l'application d'arrêtés préfectoraux définissant un ensemble de servitudes. Parmi celles-ci, l'utilisation de produits chimiques et biologiques pour lutter contre les ennemis de culture est réglementée.

En septembre 2016, une attaque des prairies par la chenille Cirphis a été constatée dans la vallée d'Arquetce sur la commune d'Hasparren, notamment grâce au réseau de suivi financé pour partie par la Régie des eaux de Bayonne. Ces attaques interviennent régulièrement au cours des mois d'été avec une virulence croissante.

Monsieur Lartigue, propriétaire exploitant de parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochée des captages d'eau, a sollicité notre accord pour utiliser le traitement biologique dénommé BT afin d'éliminer ces ennemis de culture. Suite à notre accord et après épandage du traitement biologique, les chenilles ont perduré. Conscient du risque de perte totale de sa production, l'exploitant a sollicité l'accord des services pour procéder à l'épandage de produits phytosanitaires. La Régie des eaux s'est opposé à ce traitement chimique, jugé trop risqué en raison de la proximité des captages. Les attaques de chenilles ont été dévastatrices pour ces parcelles de prairie cultivée et aucune récolte n'a pu être faite.

La Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques a par ailleurs chiffré les pertes d'exploitation et les coûts d'implantation d'une nouvelle prairie à 3 379 €. Compte tenu des contraintes imposées et au titre de l'accompagnement des exploitants à la modification de leurs pratiques, il est proposé d'indemniser Monsieur Lartigue à hauteur des pertes d'exploitation et de réimplantation d'une nouvelle prairie.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser une indemnisation de 3 379 € correspondant à l'évaluation de la Chambre d'agriculture.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint